Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1309

Artikel: Arrêté fédéral urgent sur le chômage : les pressés et les pressés
Autor: Savary, Géraldine
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015189

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les pressés et les pressés

Le 28 novembre, les Suisses se prononceront sur l'initiative Jeunesse sans drogue, mais aussi sur l'Arrêté fédéral urgent sur l'assurance chômage.

En Suisse, les décisions politiques ont des temps variables. Parfois cinquante ans ne suffisent pas à venir à bout des tergiversations et des frilosités parlementaires. Quelquefois par contre, les coups d'accélérateur sont proprement inquiétants.

Revirements des Chambres

Tel fut le cas de l'Arrêté fédéral urgent (AFU) sur le financement de l'assurance chômage. À peine une deuxième révision partielle avait-elle été adoptée par le Parlement, après d'âpres négociations entre tous les partenaires sociaux pour une fois invités à participer, que le Conseil fédéral proposait de supprimer – vite donnée, vite reprise – la toute nouvelle contribution fédérale de 5% aux dépenses de l'assurance chômage.

La proposition fut alors refusée par les Chambres. Le Conseil fédéral ne renonça pas et revint au pas de charge une année après: la révision n'était pas encore entrée en vigueur (une partie en janvier 1996, l'autre en janvier 1997), les collectivités publiques, les chômeurs, les représentants syndicaux et patronaux commençaient à s'y adapter et à s'organiser, que le Conseil fédéral demandait, par la voie d'un arrêté fédéral urgent, des réductions de prestations et la suspension, jusqu'en 2002, du 5% de participation fédérale au financement de la caisse chômage. Rappelons que le 95% de son financement est pris en charge paritairement par les employeurs et les employés à hauteur de 3% de la masse salariale. La Confédération laisse le 5% à fonds perdu. Le Parlement approuva alors cet arrêté, appliqué depuis le début de cette année.

68% du dernier salaire

L'AFU porte sur le montant des indemnités journalières versées aux chômeurs. La modification pourrait sembler minime: 1% de diminution des indemnités pour des personnes ayant un revenu en dessous de 2800 fr. et pour celles ayant charge familiale, et 3% de diminution pour toutes les autres. C'est pourtant la cinquième diminution des indemnités chômage en l'espace de quatre ans, une baisse du pouvoir d'achat qu'aucun salarié n'a jamais connu, du moins jusqu'à présent. Un travailleur se retrouvant au chômage aujourd'hui ne toucherait alors plus que le 68% de son dernier salaire.

Par cet arrêté fédéral urgent, le Conseil fédéral entend atteindre deux objectifs: l'un serait d'assainir la caisse de chômage largement déficitaire. La baisse des indemnités journalières permettrait d'économiser 90 millions. C'est l'explication officielle, motivée par de nobles sentiments, celle qui figure dans les tous-ménages bientôt distribués pour la votation. Le deuxième objectif se réfugie derrière le premier et le contredit: le gouvernement prévoit des économies drastiques essentiellement dans les domaines du social et des transports. Le 5% de contribution de la Confédération au financement de l'assurance chômage ne sera plus versé; au total 300 millions de moins par année, 1,5 milliard jusqu'en 2002.

Mesures indignes

Rapide calcul: sur cinq ans, l'AFU permettra à la caisse chômage d'économiser 450 millions. Mais simultanément la Confédération la privera de 1,5 milliard. Au final l'assurance chômage subira une perte sèche d'environ 1 milliard. Transférer le déficit de l'État fédéral sur une caisse chômage mal en point, puis laisser croire que cet arrêté fédéral permettra de la remettre à flot est particulièrement indigne. Par cette mesure, non seulement le Conseil fédéral fait porter aux chômeurs le poids du déficit fédéral, mais se délie de sa responsabilité qu'il refile alors aux travailleurs et aux employeurs.

Si le référendum contre cet AFU fut lancé courageusement par une poignée de chômeurs de la Chaux-de-Fonds, si l'Union syndicale suisse et le Parti socialiste préférèrent chichement capitaliser la victoire contre la Loi sur le travail lors de la récolte de signatures, aujourd'hui, au seuil de la votation, le front à gauche est uni pour s'opposer à l'exercice d'économie, rejoint même par certaines voix de droite, dont le Centre patronal vaudois, tant l'urgence à défaire ce qui fut péniblement mis sur pied donne le sentiment que le gouvernement vogue sans gouvernail, sans priorité, sans projection sur le long terme.

Une prestation obligatoire

L'assurance chômage n'est pas un privilège de pauvres. C'est une prestation à laquelle chaque salarié a droit, et qu'il a le devoir de financer. Le Conseil fédéral et le Parlement, en écornant ainsi le principe de la sécurité du droit, font preuve d'une part d'une grave inconstance dans l'application des lois, et d'autre part transforment les décisions politiques en vaste tartufferie. Alors qu'on demande à la population de laisser à la nouvelle assurance maladie le temps d'exercer son effet régulateur, on oblige les chômeurs à coups d'arrêtés urgents à participer à l'assainissement des finances fédérales. Ce n'est pas parce que les chômeurs remplissent des tâches d'utilité publique qu'ils doivent pour autant combler les trous de la Confédération. Ou alors le gouvernement se livre à une lecture quelque peu élargie du contenu des programmes d'occupation. Enfin, Kaspar Villiger annonce une planification financière tablant sur un taux de croissance constant, et dans le même temps justifie des mesures urgentes où soudain celui-ci serait inférieur aux prévisions officielles.

Aujourd'hui, et malgré la reprise annoncée depuis ce printemps, on prévoit 220000 chômeurs pour la fin de l'année. Et ces chiffres ne tiennent pas compte des personnes ne figurant pas dans les statistiques: celles inscrites à l'aide sociale, les chômeurs au bénéfice d'un gain intermédiaire, ou les salariés renonçant à toucher le chômage, tels les femmes ou les jeunes. En tout des centaines de milliers de personnes et leur famille.

Le gouvernement semblerait atteint d'un mal qu'on appelle le syndrome de Münchhausen, du nom dudit baron qui, un jour qu'il s'embourbait dans un marais profond, tenta de sortir de l'eau en se tirant par les cheveux. C'est grave, mais ça se soigne en votant contre cet arrêté fédéral urgent le 28 septembre. *gs*